



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



24173871

Déposé / Reçu le

02 DEC. 2024

Greffe

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : **1006 931 462**

Nom

(en entier) : **Natixis Investment Managers International**

(en abrégé) :

Forme légale : **Entité étrangère**

Adresse complète du siège : **Avenue Pierre Mendès 43 - 75013 Paris - France**

Succursale belge: Rue Picard 7 bte 100 - 1000 Bruxelles

Objet de l'acte : Modifications MAISON MERE française: Représentants - Forme légale

Du projet de procès-verbal du Conseil d'administration du 25 juillet 2024, il a été littéralement extrait ce qui suit :

(...)

2. Point Gouvernance

Désignation de Madame Alix Boisaubert en qualité de nouveau représentant permanent de Natixis investment Managers Participations 1 et désignation de Madame Susan Tobin en qualité de nouveau représentant permanent de Natixis Investment Managers

Le Président informe le Conseil que l'administrateur Natixis Investment Managers Participations 1 a désigné Madame Alix Boisaubert pour assurer la représentation permanente de Natixis Investment Managers Participations 1 en remplacement de Monsieur Jérôme Urvoy à compter de la présente séance et que l'administrateur Natixis Investment Managers a désigné Madame Susan Tobin pour assurer la représentation permanente de Natixis Investment Managers en remplacement de Monsieur Christophe Eglizeau à compter de la présente séance.

Du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire et ordinaire du 2 septembre 2024, il a été littéralement extrait ce qui suit :

(...)

Statuant en la forme extraordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes en application des articles L.225-243 et L.225-244 du Code de commerce, approuve expressément les termes de ces rapports et constate :

- Que le montant des capitaux propres de la Société est au moins égal au capital social ; et
- Que les conditions requises par la loi pour la transformation de la Société en société par actions simplifiée sont remplies.

L'Assemblée Générale décide en conséquence de transformer la Société en société par actions simplifiée, en application des dispositions des articles L.225-244, et L.227-3 du Code de commerce.

Cette transformation régulièrement réalisée n'entraînera pas la création d'un être moral nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède et connaissance prise du projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme, l'Assemblée Générale approuve purement et simplement ce projet et décide d'adopter le texte qui lui est proposé dont un original restera annexé au procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que :

(i) La transformation, qui sera opposable aux tiers dès l'inscription au Registre du commerce et des sociétés, des modifications qui en résultent, après accomplissement des formalités légales de publicité, produit immédiatement effet dans les rapports entre les actionnaires et les organes d'administration de la Société,

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/12/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

- (ii) L'objet social n'est pas modifié,
- (iii) La dénomination sociale de la Société, « Natixis Investment Managers International », n'est pas modifiée,
- (iv) Le capital social demeure fixé à 94 127 658,48 € divisé en 784 397 154 actions de 0,12 euro chacune,
- (v) La durée de l'exercice social en cours ne sera pas modifiée du fait de l'adoption de la forme de société par actions simplifiée et que les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social sont inchangées,

(vi) Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Code de Commerce applicables aux sociétés par actions simplifiée. Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de Commerce applicables aux sociétés par actions simplifiée.

(vii) Le mandat du Directeur Général et des administrateurs du Conseil d'administration de la Société prennent fin à compter de ce jour,

(viii) Les mandats des commissaires aux comptes actuellement en fonction se poursuivront jusqu'à la date d'expiration prévue jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2029 pour le mandat du commissaire aux comptes titulaire de la société PricewaterhouseCoopers Audit SA et jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2025 pour le mandat du commissaire aux comptes titulaire de la société Forvis Mazars.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que la transformation de la Société en « société par actions simplifiée » est définitivement réalisée et prend effet à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Statuant en la forme ordinaire

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en application des dispositions de l'article 10.1 a) alinéa 2 des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, décide de nommer Monsieur Mathieu Cheula en qualité de Président de la Société pour une durée illimitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en application des dispositions de l'article 11 des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, décide de nommer en qualité de membre du conseil d'administration de la Société, avec effet à compter du 1er septembre 2024, Monsieur Christophe Lanne, de nationalité française, né le 30 mai 1963 à Tarbes, et demeurant 12 rue d'Aumale 75009 Paris, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés appelés à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2029.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en application des dispositions de l'article 11 des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, décide de nommer en qualité de membre du conseil d'administration de la Société, avec effet à compter du 1er septembre 2024, Monsieur Fabrice Chemouny, de nationalité française, né le 1er janvier 1967 à Sarcelles, et demeurant 24 avenue d'Eylau 75016 Paris, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés appelés à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2029.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en application des dispositions de l'article 11 des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, décide de nommer en qualité de membre du conseil d'administration de la Société, avec effet à compter du 1er septembre 2024, la société Natixis Investment Managers Participations 1, société par actions simplifiée au capital de 198 774 537 euros dont le siège social est situé 59, avenue Pierre Mendès-France 75013 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 479 989 246, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés appelés à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2029.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en application des dispositions de l'article 11 des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, décide de nommer en qualité de membre du conseil d'administration de la Société, avec effet à compter du 1er septembre 2024, la société Natixis Investment Managers, société anonyme au capital de 241 782 557 euros dont le siège social est situé 59, avenue Pierre Mendès-France 75013 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 453 952 681, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés appelés à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2029.

(...)

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes pour effectuer toutes formalités légales ou administratives.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Réservé
au
Moniteur
belge

Naïxis Investment Management Managers International, société par actions simplifiée de droit français ayant son siège social au 43 avenue Pierre Mendès, 75013 Paris, France, enregistrée au RCS Paris sous le numéro 329 450 738 (la Société), ici représentée par M. Mathieu Cheula, président,

donne par la présente procuration à Sophie Delwaide, avocat ayant son cabinet établi Place du Champ de Mars 5/14, 1050 Bruxelles, ainsi qu'à Mme Marion de Crombrughe et à tout collaborateur de J. Jordens SRL située à 1180 Bruxelles, Avenue Kersbeek 308, chacun avec le pouvoir d'agir individuellement et avec pouvoir de substitution, afin d'accomplir toutes les formalités relatives à la publication aux annexes du Moniteur belge et pour effectuer toute modification de l'inscription de la Société auprès du registre des personnes morales, de remplir toutes les formalités nécessaires ou utiles auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises, d'un guichet d'entreprises ou du greffe du tribunal de l'entreprise compétent, et, de manière générale, de prendre toutes les mesures nécessaires et utiles relatives à la mise en œuvre des décisions prises par le conseil d'administration de la Société le 25 juillet 2024 (en ce qui concerne notamment le changement de représentants permanents de certains administrateurs de la Société) et des décisions prises par l'assemblée générale de la Société le 2 septembre 2024 (en ce qui concerne notamment la transformation en société par actions simplifiée et l'adoption de nouveaux statuts).

Marion de Crombrughe
Mandataire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/12/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).